

Arrêté n° : **A13E0001** du 25 avril 2013

**Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,
- VU le Code de l'Environnement, partie législative et réglementaire et notamment les articles R.123-1 à R.123-24 et R541-18,
- VU les avis des autorités définies à l'article R541-20 du Code de l'Environnement sur le projet de plan et le rapport environnemental,
- VU la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009 approuvant la révision du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de 2001,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 approuvant la composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
- VU l'avis de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en date du 22 janvier 2013,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2013 validant le projet de Plan et autorisant le Président du Conseil Général à signer tous documents en lien avec cette procédure de révision,
- VU **les pièces constituant le dossier relatif à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron à soumettre à l'enquête publique,**
- VU l'avis du Préfet du département, autorité environnementale en application de l'article R541-21,
- VU la décision n° E12000083/12 du 27 mars 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la Commission d'enquête,

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une enquête publique portant sur la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron est ouverte pour une durée de 33 jours, du **3 Juin 2013, 9 heures 00** au **5 juillet 2013, à 17 heures 00**.

Ce plan est un document de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux.

**ARTICLE 2 :** Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du Plan,
- le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
- l'évaluation environnementale,
- le résumé non technique du Plan et de l'évaluation environnementale,
- le rapport des avis émis suite à la consultation des autorités définies à l'article R541-20 du Code de l'Environnement, sur le projet de plan et son rapport environnemental, et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R541-21.

**ARTICLE 3 :** Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse comme suit :

- Président : Monsieur Jacques LEFEBVRE
- Membres titulaires : Monsieur Didier GUICHARD, Monsieur Pierre ANSO
- Membres suppléants : Monsieur Michel BONHOURE

**ARTICLE 4 :** L'enquête se déroulera aux dates indiquées et dans les lieux et aux horaires suivants :

<i>Lieux de consultation</i>	<i>Jours et horaires d'ouverture au public</i>	<i>Jours de permanence des Commissaires enquêteurs</i>
Conseil Général de l'Aveyron Direction l'Environnement 50, Route de Moyrazès 12000 RODEZ	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 3 juin, de 9h00 à 12h00 Samedi 15 juin, de 9h00 à 12h00 Vendredi 5 juillet, de 14h00 à 17h00
Mairie de Decazeville Place Decazes, 12300 DECAZEVILLE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 10 juin, de 14h00 à 17h00 Vendredi 21 juin, de 14h00 à 17h00
Mairie d'Espalion Place de la Résistance 12500 Espalion	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, fermeture à 17h00 le vendredi	Lundi 17 juin, de 14h00 à 17h00 Vendredi 28 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Millau 17, avenue de la République 12100 MILLAU	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,	Mardi 4 juin, de 14h00 à 17h00 Samedi 22 juin, de 9h00 à 12h00 Mardi 2 juillet, de 14h00 à 17h00
Mairie de Réquista 57, avenue de Millau, 12170 REQUISTA	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le samedi de 8h00 à 12h00	Vendredi 14 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 26 juin, de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint –Affrique 1, Place de l'hôtel de ville, 1240 SAINT AFFRIQUE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Fermeture à 16h30 le vendredi	Mercredi 12 juin de 14h00 à 17h00 Lundi 24 juin, de 14h00 à 17h00
Mairie de Sévérac-le-Château 9, rue des Douves, 12150 SEVERAC LE CHATEAU	Lundi, mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mardi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h30 à 12h00	Mercredi 19 juin, de 14h00 à 17h00 Lundi 1 juillet, de 14h00 à 17h00
Mairie de Villefranche-de Rouergue Promenade du Guiraudet, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, fermeture à 16h30 le vendredi	Mercredi 5 juin, de 14h00 à 17h00 Samedi 29 juin, de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 juillet, de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations manuscrites sur un registre d'enquête mis à leur disposition dans les lieux désignés ci-dessus aux jours et heures d'ouverture précités.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet du Conseil Général : [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

Le siège de l'enquête est fixé au Conseil Général, Direction de l'Environnement, 50 Route de Moyrazès, 12000 RODEZ.

Toute observation relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci au Président de la Commission d'Enquête par voie électronique sur le site internet du Conseil Général : [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr) ou par courrier envoyé à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président de la Commission d'enquête*  
*Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron*  
*Conseil Général de l'Aveyron*  
*Direction de l'Environnement*  
*50, route de Moyrazès- 12000 RODEZ*

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées, dès réception, au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

**Toute observation parvenue par courrier ou par voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête soit le vendredi 5 juillet, 17h00, sera jugée irrecevable.**

Par ailleurs toute personne intéressée pourra demander à ses frais (arrêté du Président du Conseil Général du 3 septembre 2004) copie du dossier d'enquête ainsi que des observations.

**ARTICLE 5** : Toute information sur le projet de Plan et son rapport environnemental peut être obtenue auprès du Conseil Général de l'Aveyron - Direction de l'Environnement - Mme Séverine RAFFY ou Mme Aurélie MENAGER, 50 Route de Moyrazès, 12000 RODEZ, Tel : 05-65-55-09-50  
Adresse mail : [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

**ARTICLE 6** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux en caractères apparents et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes journaux.

En application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet du Conseil Général et par voie d'affichage à la Préfecture et dans les Sous-préfectures. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié, une attestation d'affichage sera transmise en fin d'enquête au Président de la Commission d'Enquête, Conseil Général, Direction de l'Environnement, 50 Route de Moyrazès 12000 RODEZ.

En outre des affiches précisant au public les modalités principales de l'enquête (lieux de consultation du dossier d'enquête, dates et heures des permanences des commissaires enquêteurs) seront transmises aux mairies des communes concernées par le projet de plan ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant tout ou partie de la compétence déchets (traitement et collecte) pour affichage dans leurs locaux.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 8** : Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête rencontre sous huitaine les responsables du projet et communique les différentes observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Conseil Général dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9** : A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné les observations consignées et annexées aux registres d'enquête, et entendu toute personne qu'elle jugera utile de consulter, la Commission transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des dossiers au Conseil Général, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00), au Conseil Général de l'Aveyron, Direction de l'Environnement, ainsi que dans l'ensemble des communes où a eu lieu l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr) pendant un an.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra demander à ses frais (arrêté du Président du Conseil Général du 3 septembre 2004) copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, les maires des Communes visées à l'article 4, le Président de la Commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron ainsi que son évaluation environnementale seront adoptés par l'Assemblée Départementale.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aveyron et une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le

25 AVR. 2013

**Le Président  
du Conseil Général de l'Aveyron**



**Jean-Claude LUCHE**